

Les dirigeants d'entreprise, non titulaire d'un contrat de travail (artisan, commerçant, agriculteur, gérant majoritaire, président de sociétés ...), sont exclus du régime Unedic et le réseau Pole Emploi. Ce n'est pas pour autant que ces personnes ne peuvent pas être protégées contre le risque perte de leur emploi (révocation, liquidation...). La couverture de ce risque peut être confiée à un organisme privé auquel sera versé des cotisations tout au long de l'activité. En cas de sinistre, l'assureur pour verser un capital ou une rente. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assureur ou de votre expert-comptable.

*NB : il faut bien sûr s'assurer avant que le sinistre ne soit présent...*



**Fabien Cabrol-Eyrignoux**

*Expert-Comptable*

*Commissaire aux Comptes*

*Ingénieur en agriculture (ESA Purpan)*